

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 19 février 2025

Convocation : 12 février 2025 Date d'affichage : 12 février 2025

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-neuf février à dix-neuf heures à Germolles sur Grosne - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Olivier LORNE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	-
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : M. Gilles LAMETAIRIE (Bourgvilain), Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre-les-Ormes), M. Patrick CAGNIN (Matour), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : M. Gilles LAMETAIRIE à M. Olivier LORNE, Mme Séverine DEBIEMME à Mme Géraldine AURAY, Mme Nathalie LAPALUS à M. Thierry IGONNET, M. Patrick CAGNIN à M. Damien THOMASSON, Mme Chantal WALLUT à Mme Fabienne PRUNOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Hervé JOSEPH

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

Mme Béatrice AUFRANT (Germolles sur Grosne) - M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu la délibération n° 2017-141 du 14 décembre 2027 relative au projet de construction du groupe scolaire de La Noue,

Vu la délibération n° 2022-93 du 14 décembre 2022 relative à la participation des communes de La Chapelle du Mont de France, Navour Sur Grosne et Trivy au financement, par fonds de concours, de l'opération de construction du groupe scolaire de La Noue à Navour sur Grosne,

Le Président donne lecture du projet de convention de partenariat financier n° 5 entre la Communes de communes et les communes de La Chapelle du Mont de France, Navour sur Grosne et Trivy.

Dans l'attente de l'état final établissant la différence entre le coût de l'opération et les subventions obtenues, il est proposé que les trois communes précitées s'acquittent, pour 2024, d'une participation par fonds de concours calculée selon la répartition suivante :

Communes	Population légale	Répartition	Montant
La Chapelle du Mont de France	193	17,20 %	12 577 €
Navour Sur Grosne	670	59,72 %	43 668 €
Trivy	259	23,08 %	16 877 €
TOTAL	1 122	100,00%	73 122 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat n° 5 avec les communes de La Chapelle du Mont de France, Navour Sur Grosne et Trivy, ci-annexée,

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document et pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier,

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025 de la Communauté de communes, à l'article 13141.

Fait le même jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20250219-2025_5-DE

DELIB 2025-5 (Annule et remplace DELIB 2024-81)